

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-12

Objet : Sports – Partenariat afférent à l'itinéraire GR4

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du sport dont l'article L131-8,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de signature des conventions utiles au fonctionnement des services d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
Vu la délibération n°2022-39 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 définissant les sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,*

Considérant que le sentier de Grande Randonnée GR4, créé dans les années 60 par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, délégataire du Ministère des Sports pour l'activité randonnée pédestre, constitue l'une des 4 grandes traversées pédestres du Massif Central. Il traverse ce massif sur 692 kms entre Bollène et Limoges, et, 25.9 kms du GR4 se situent sur le territoire actuel de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Considérant que la FFR Auvergne Rhône-Alpes souhaite renforcer l'attractivité touristique du Massif Central au travers de l'itinéraire GR4 et que pour ce faire, elle souhaite répondre au programme FEDER 2021-2027 afin de financer les actions suivantes pour un montant total de 279 000 € TTC :

- L'embauche d'un(e) animateur(trice) à temps plein pour soutenir l'ensemble de ces actions et garantir le fonctionnement d'un Comité d'itinéraire
- Une étude de positionnement marketing de l'itinéraire
- L'édition d'un topoguide « Bollène / Limoges »
- La création d'un site web
- La création d'un observatoire de la fréquentation de l'itinéraire
- La réalisation d'un film promotionnel
- La création d'un carnet d'étapes

Il est précisé que l'itinéraire est lauréat de l'AAP Grandes Itinérances Massif Central 2023 permettant de financer en partie un poste d'animateur soit 21.3 % des dépenses prévisionnelles.

Considérant que le programme FEDER impose à la FFR Auvergne Rhône Alpes l'obtention de co-financements et qu'ainsi, elle sollicite 30 550 € TTC répartis comme suit ;

Région (6,7% avec un prorata kilométrique)	AURA	10 693 €
	Nouvelle-Aquitaine	4 844 €
	Occitanie	2 794 €
Département (4,5% réparti au kilométrage)	Haute-Vienne	1 155 €
	Creuse	2 136 €
	Puy-De-Dôme	2 620 €
	Cantal	2 310 €
	Lozère	1 490 €
	Gard	397 €
	Ardèche	
	CC Gorges de l'Ardèche	653 €
	CC Pays des Vans en Cevennes	851 €
	CC du Pays Beaume-Drobie	141 €
	CC Montagne d'Ardèche	466 €

Il est précisé que la durée prévisionnelle de l'opération est de 3 ans, entre le premier trimestre 2024 et le premier trimestre 2027.

Il est proposé de fixer la participation de la Communauté de communes à 466 € TTC, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des subventions permettant l'effectivité des actions.

DECIDE

Article 1 : La participation de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche à hauteur de 466 € TTC afin que la FFR Auvergne Rhône-Alpes développe les actions nécessaires pour renforcer l'attractivité touristique du Massif central par l'itinéraire GR4 de Bollène à Limoges.

Article 2 : La signature de la convention de partenariat afférente suite à l'obtention de l'ensemble des subventions par la FFR Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 28 FEV. 2024

Le Président, Jacques GENEST

